

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

ARRÊTÉ n°2025 - 07

Enquête publique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Olliergues

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-54 à 59 et R 123-23-2 (version applicable avant Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015) ;

Vu l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme indiquant que le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Maire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Olliergues approuvé le 15 octobre 2012 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Olliergues approuvée le 7 juin 2018 ;

Vu la modification n°1 approuvée du PLUi du Pays d'Olliergues le 20 septembre 2018 ;

Vu la délibération de prescription de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Olliergues en date du 7 juin 2023 ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 5 décembre 2024 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Olliergues en date du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1528 reçu sur le projet d'évolution du PLUi du Pays d'Olliergues ;

Vu la décision n°E25000032/63 en date du 12 mars 2025 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Olliergues, soumis à l'enquête publique ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

ARRÊTE

Article 1 : l'objet et la date de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLUI du Pays d'Olliergues pour une durée de 31 jours à compter du 12 mai 2025 à 10h00 au 11 juin 2025 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique sera situé aux adresses suivantes : à Ambert à l'Espace France Services d'Ambert, 1 place du Livradois et à la mairie de Vertolaye, 16 route de Saint Pierre.

Le projet de mise en compatibilité du PLUI du Pays d'Olliergues porte sur le réinvestissement d'une friche ferroviaire localisée sur la commune de Vertolaye face à la zone d'activités économiques du Vernet pour l'accueil d'activités économiques.

Article 2 : l'identité de la personne responsable du plan et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

La personne publique responsable de la procédure de mise en compatibilité est la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER (Ambert Livradois Forez, 15 avenue du 11 novembre, 63600 Ambert).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification - urbanisme, à Ambert Livradois Forez (8 grande Rue – 63590 CUNLHAT. Téléphone : 04.73.72.39.44 / 06.40.68.87.44)

Au terme de l'enquête, après organisation d'une conférence intercommunale des maires, Ambert Livradois Forez aura compétence pour prendre la décision d'approuver la procédure d'évolution du PLUi du Pays d'Olliergues, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 3 : le rapport sur les incidences environnementales

Une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Olliergues a été réalisée. Elle figure au rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. Ce rapport a été adressé à l'Autorité Environnementale pour avis. Cette dernière a confirmé sa réception à la date du 19 décembre 2024 sous le numéro d'enregistrement suivant : 2025-ARA-AUPP-1528. A l'issue du délai de trois mois de consultation prévu par le Code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a publié sur son site internet le 19/03/2025 un avis tacite.

Article 4 : la désignation du commissaires enquêteur

Par décision E25000032/63 en date du 12 mars 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Pascal MANSION, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre COMPTE est désigné commissaire enquêteur suppléant.

AR Prefecture

063-200070761-20250417-2025_A_07-AR
Reçu le 17/04/2025

Monsieur Pascal MANSION vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 5 : la composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice d'intérêt général
- Le dossier de mise en compatibilité du PLUi ;
 - o Rapport de présentation ;
 - o Projet d'aménagement et de développement durables ;
 - o Plan de zonage sur le secteur modifié ;
 - o Orientation d'aménagement et de programmation.

Article 6 : les modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du 12 mai 2025 à 10h00 au 11 juin 2025 à 17h00 aux lieux suivants :

- Sur le site internet d'Ambert Livradois Forez à l'adresse suivante : www.ambertlivradoisforez.fr
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluipaysolliegues/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement :
 - o à la mairie de Vertolaye : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h et le mardi de 9h à 12h.
- Un poste informatique sera tenu à disposition du public au service urbanisme – antenne de Cunlhat – 8 grande rue – 63590 CUNLHAT les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 7 : le recueil des observations du public et permanence du commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet à la mairie de Vertolaye aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Par écrit au Commissaire enquêteur, aux adresses suivantes :
 - o Adresse postale : communauté de communes Ambert Livradois Forez – Antenne de Cunlhat – 8 grande rue – 63590 CUNLHAT en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
 - o Adresse électronique : pluipaysolliegues@democratie-active.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/pluipaysolliegues/>

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le mercredi 11 juin 2025 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

- Auprès du commissaire enquêteur, lors de ces permanences aux lieux, jours et heures suivants :
 - o Le lundi 12 mai 2025 de 10h à 12h à la mairie de Vertolaye

AR Prefecture

063-200070761-20250417-2025_A_07-AR
Reçu le 17/04/2025

- Le vendredi 23 mai 2025 de 15h à 17h à la mairie de Vertolaye
- Le mardi 3 juin 2025 de 10h à 12h à la mairie de Vertolaye
- Le mercredi 11 juin 2025 de 15h à 17h à la mairie de Vertolaye

Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale au commissaire enquêteur ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête publique dématérialisé : <https://democratie-active.fr/pluipaysolliergues/>

Article 8 : les mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Montagne et Le Semeur.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques à la mairie de Vertolaye et sur le site de projet.

Cet avis sera également publié sur le site Internet d'Ambert Livradois Forez :

www.ambertlivradoisforez.fr

Article 9 : la clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer Ambert Livradois Forez et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ambert Livradois Forez disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président d'Ambert Livradois Forez le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Vertolaye pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet d'Ambert Livradois Forez.

AR Prefecture

063-200070761-20250417-2025_A_07-AR
Reçu le 17/04/2025

Article 11 : la notification et l'affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Ambert Livradois Forez et à la mairie de Vertolaye et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du département ;
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à AMBERT, le 17 avril 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/65 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- publié le 17 avril 2025

AR Prefecture

063-200070761-20250417-2025_A_07-AR
Reçu le 17/04/2025